



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/38  
10 octobre 2006

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquantième réunion  
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

**PROPOSITION DE PROJET : JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds multilatéral sur la proposition de proposition de projet suivante :

Elimination

- Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche)

ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - (PROJETS PLURIANNUELS)  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

**TITRE DU PROJET** **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche)	ONUUDI
---	--------

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :</b>	Comité sur les changements climatiques
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET  
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE SEPTEMBRE 2006)**

CFC	252,0		

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE SEPTEMBRE 2006)**

SAO	Aérosols	Mousses	Réfr.	SAO	Solvants	Agents de trans.	Fumigènes
CFC-11	0	66,0	31,0	Br. méth.	-	-	96,0
CFC-12	0	0	99,0				

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	
--	--

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total : 299 000 \$US - Élimination totale : 50,1 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	710	610	358		107		0	0	
	Consommation maximum pour l'année	700	461	300	176	52	11,6	0	0	
	Élimination grâce aux projets en cours	239	10,5	0	0	0	0	0	0	249,5
	Élimination nouvellement ciblée	0	150,5	124	124	40,4	11,6	0	0	450,5
	Élimination non financée pour l'année	239	161	124	124	40,4	11,6	0	0	700
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>		<b>0</b>	<b>150,5</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>40,4</b>	<b>11,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>450,5</b>
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)										
Coûts du projet dans la proposition originale (\$US)										
<b>Coûts finaux du projet (\$US) :</b>										
Financement pour l'ONUUDI		1 500 000	0	720 000	277 947	0	0	0	0	2 497 947
<b>Financement total du projet</b>		<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>720 000</b>	<b>277 947</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 497 947</b>
<b>Coûts d'appui finaux (\$US)</b>										
Coûts d'appui pour l'ONUUDI		112 500	0	54 000	20 846	0	0	0	0	187 346
<b>Total des coûts d'appui</b>		<b>112 500</b>	<b>0</b>	<b>54 000</b>	<b>20 846</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>187 346</b>
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)</b>		<b>1 612 500</b>	<b>0</b>	<b>774 000</b>	<b>298 793</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 685 293</b>
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)										

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation du financement pour la troisième tranche (2006) comme indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SÉCRÉTARIAT</b>	En attente
--	------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Au nom du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, l'ONUDI a soumis une demande de financement au montant de 277,949 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 20 846 \$US, pour la troisième tranche du plan national d'élimination des CFC. L'ONUDI a également soumis un rapport de vérification relatif à la consommation de CFC de 2004 et 2005, ainsi que le rapport périodique de 2005 et le programme annuel de 2006.

### Historique

2. A sa 41<sup>e</sup> Réunion, le Comité exécutif a approuvé, en principe, le montant de 2 497 947 \$US (non compris les frais d'appui d'agence) pour la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC pour la Jamahiriya arabe libyenne afin qu'elle respecte ses engagements concernant l'élimination complète des CFC utilisés dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien des équipements de réfrigération, ainsi que dans les secteurs des mousses, ensemble avec l'ONUDI en qualité d'agence d'exécution. Le Comité exécutif a également approuvé la première tranche se montant à 1 500 000 \$US pour la mise en œuvre du programme annuel de travail de 2004.

3. Au nom du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, l'ONUDI a soumis à la 45<sup>e</sup> Réunion une demande pour le déblocage de la deuxième tranche pour le programme de mise en œuvre annuel de 2005. A l'issue de délibérations, par sa décision 45/50, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail annuel de 2005 et la tranche sollicitée au montant de 720 000 \$US plus 54 000 \$US de frais d'agence pour l'ONUDI, à condition :

- a) qu'aucun décaissement ne soit effectué tandis que les données visées à l'article 7 pour 2004 n'auront pas été officiellement déclarées au Secrétariat de l'ozone ;
- b) qu'une confirmation soit reçue concernant l'entrée en vigueur de la législation établissant un système d'autorisation des importations et exportations de SAO en Jamahiriya arabe libyenne ; et
- c) que les rapports attendus sur la mise en œuvre du programme de pays en 2002 et en 2003 soient fournis au Secrétariat du Fonds.

### Rapport périodique 2005

4. Dans le secteur de la fabrication des appareils de réfrigération, des équipements pour mousses et réfrigération qui ne sont pas à base de CFC ont été installés livrés à six sociétés éligibles, installés et mis en service. Les sociétés utilisent les HFC-134a comme frigorigènes depuis mai 2005 et ont commencé la production avec des agents de gonflage HCFC-141b à titre d'essai, en novembre 2005.

5. En ce qui concerne le volet relatif aux mousses, la mise en œuvre de neuf projets d'investissement individuels a été menée à bien par le PNUD en 2005. En outre, 15 sociétés dans différents sous-secteurs de production de mousses ont été identifiées par l'ONUDI comme admissibles pour une assistance du Fonds multilatéral au titre du Plan national d'élimination. Du

matériel de gonflage de mousse a été acheté pour toutes les 15 sociétés. La mise en service est en cours. Les équipements de dix entreprises productrices de blocs de mousse souple ont été installés. La production à base de CFC s'est arrêtée. Le matériel de deux producteurs de mousse rigide et des trois entreprises restantes productrices de plaques de mousse souple a été livré. L'installation, la mise en service et les essais de mise en production sont prévus en novembre 2006.

6. Dans le secteur de l'entretien de la réfrigération, un deuxième atelier de « formation des formateurs » sur les bonnes pratiques de gestion des frigorigènes a eu lieu en février 2005 avec la participation de 25 stagiaires d'écoles techniques, de grandes usines d'entretien et d'entreprises de réfrigération. Le programme de formation des formateurs est achevé. La deuxième phase, à savoir la formation de techniciens invités de 30 entreprises d'entretien de la réfrigération, a été réalisée avec l'assistance de formateurs.

7. Du matériel de récupération et de recyclage a été fourni à 5 grandes entreprises d'entretien de l'équipement de réfrigération et à 20 ateliers moyennes, ainsi qu'à 5 ateliers de climatiseurs d'automobile.

8. S'agissant du soutien des agents des douanes, deux stages de formation supplémentaires ont été organisés en 2005 et 10 trousseaux d'identification des frigorigènes SAO ont été fournis aux bureaux des douanes. Au total, 173 agents des douanes ont été formés. Le composant de formation des douanes est achevé.

9. Un projet de législation des SAO a été élaboré par un expert international et la législation a été examinée par un comité composé, entre autres, de représentants des douanes. L'Unité nationale d'ozone a informé l'ONUDI que l'entrée en vigueur de la législation établissant un système d'autorisation des importations et exportations de SAO était en cours et serait finalisée en 2006.

10. Le Comité national sur les changements climatiques de la Jamahiriya arabe libyenne est l'organisme responsable de l'émission de quotas d'importation de SAO par l'intermédiaire de l'Autorité générale de l'environnement (membre du Comité). L'UNO a délivré des quotas pour 2005 conformément à l'Accord. Les importateurs ne peuvent placer des commandes d'importation de SAO qu'avec l'approbation de l'UNO.

#### Situation financière du Plan national d'élimination des SAO

11. L'ONUDI a fourni les informations suivantes sur la situation financière de la première et de la troisième tranches :

## Situation financière du Plan national d'élimination des SAO, première et deuxième tranches

Composants du Plan national d'élimination	Approuvé (\$US)	Dépenses (\$US)
<i>Secteur de la fabrication des appareils de réfrigération commerciale</i>		
Achats d'équipements, assistance technique et consultants	378 900	363 430
Assistance et formation techniques	33 157	0
<i>Formation des douanes</i>		
Ateliers	48 800	47 000
Identificateurs de frigorigènes	12 000	10 480
<i>Secteur de l'entretien de la réfrigération</i>		
Achats d'équipements pour les centres de formation	15 000	12 268
Organisation des ateliers « Formation des formateurs »	45 580	<b>47 000</b>
Fourniture d'équipements de récupération et de recyclage	210 103	11 362
<i>Secteur des mousses</i>		
Fourniture d'équipements y compris assistance technique et consultants	1 411 460	1 393 460
<i>Gestion du programme</i>		
Gestion et suivi du programme	65 000	33 000
<b>TOTAL :</b>	<b>2 220 000</b>	<b>2 018 000</b>

### Rapport de vérification

12. En vertu de l'Accord, l'ONUDI a soumis un rapport de vérification de la réalisation des objectifs nationaux de consommation énoncés dans le Plan national d'élimination pour la Jamahiriya arabe libyenne, préparé par un consultant local engagé par l'ONUDI. Ce rapport couvre la vérification des données d'importation et de consommation de CFC pour les années 2004 et 2005. Le consultant a examiné les données qui lui avaient été fournies par le Bureau national de l'ozone et le Département administratif des douanes, en tenant compte des quotas délivrés aux importateurs et des données d'importation fournies par les douanes. Les quotas alloués pour l'importation de CFC en 2004 et 2005 s'élevaient à 461 et 248 tonnes PAO respectivement. Les importations effectives se sont montées à 459 tonnes PAO en 2004 et 246 tonnes PAO en 2005. Selon l'Accord, la consommation maximum de CFC autorisée pour 2004 et 2005 avait été établie à 461 et 300 tonnes PAO respectivement. Le consultant a également examiné la consommation de CFC des entreprises dont les activités d'investissement sont en cours ou achevées, les politiques de législation nationales et les procédures relatives aux importations de SAO, ainsi que le système de recueil de données sur la consommation de SAO. Il a établi que la consommation de CFC enregistrée en 2005 dans les secteurs des mousses, de la fabrication et de l'entretien des appareils de réfrigération était de 196 tonnes PAO. La différence de 52 tonnes PAO entre la consommation effective de CFC et le total des importations de 2005 est attribuée à l'accumulation de stocks par les importateurs anticipant des pénuries futures.

Programme annuel de mise en œuvre pour 2006

13. Le programme annuel de mise en œuvre pour 2006 a fixé un objectif de réduction de la consommation de CFC de 20 tonnes PAO de plus, afin de respecter la consommation maximum autorisée de 176 tonnes PAO pour 2006. Les activités suivantes sont proposées : renforcement plus poussé du système national de mise en œuvre des projets ; formation des techniciens restants du secteur de l'entretien de la réfrigération ; fourniture d'équipements de récupération et de recyclage aux ateliers d'entretien du matériel de réfrigération et de climatiseurs d'automobile ; établissement de la législation des SAO ; et initiation d'activités visant à interdire les importations de matériel à base de SAO en 2006.

14. Le budget annuel de 2006 est présenté dans le tableau suivant :

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Gestion de projet	55 000
Fourniture des équipements d'entretien et des outils de récupération/recyclage	187 947
Formation des techniciens d'entretien	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>277 947</b>

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT****OBSERVATIONS**Questions liées à la présente demande

15. Le Secrétariat a noté dans le rapport de vérification qu'à part le grand importateur Tripoli Gas Sales Company, qui est une entreprise publique, il existait en Libye un certain nombre d'entreprises privées et pétrolières qui importaient des CFC pour leurs besoins. Le consultant avait seulement pu identifier deux des importateurs, ce qui indique que l'approbation du système d'autorisation par le gouvernement renforcera la législation et constituera une base solide pour le contrôle des importations et de la consommation de SAO en Jamahiriya arabe libyenne. Le Secrétariat a également relevé certaines questions techniques qui sont encore en cours d'examen par celui-ci et l'ONUDI.

16. Le rapport périodique et les rapports de vérification montrent qu'un système de délivrance de quotas et de permis d'importation était opérationnel et qu'il soutenait le contrôle des importations de CFC en 2005.

Questions liées à l'approbation de la deuxième tranche

17. Le Secrétariat a noté qu'environ 72% de la deuxième tranche de 720 000 \$US avaient été décaissés par l'ONUDI pour mettre en œuvre les activités prévues dans le Plan national d'élimination. Le Secrétariat a appelé l'attention de l'ONUDI sur la décision 45/50, qui stipulait qu'aucun décaissement ne serait effectué sans confirmation écrite de l'entrée en vigueur de la législation établissant un système d'autorisation des importations et exportations de SAO en

Jamahiriya arabe libyenne. Bien que les conditions a) et c) aient été remplies, le rapport périodique et les rapports de vérification indiquent que la confirmation requise de l'entrée en vigueur de la législation n'a pas été transmise.

18. L'ONUDI a fourni des copies de lettres signées par des responsables du Comité national sur les changements climatiques, datées du 21 septembre au 4 octobre 2006, confirmant que le service d'autorisation de l'Autorité générale de l'environnement (organe subordonné à l'UNO) n'autorisait pas l'importation de CFC ou de bromure de méthyle au-delà des quotas établis par l'UNO. Aucune des lettres ne contient de déclaration du Gouvernement de l'entrée en vigueur de la législation et certaines lettres, notamment les plus récentes, disent clairement que « pour des raisons de procédure, l'entrée en vigueur officielle de la législation est retardée et devrait être finalisée avant la fin de 2006 ». L'ONUDI n'a pas discuté avec le Secrétariat de son intention de décaisser des fonds de la deuxième tranche en dépit de l'absence évidente de clarté concernant l'exécution de l'exigence du Comité exécutif d'une confirmation écrite de l'entrée en vigueur de la législation.

19. L'ONUDI s'est déclarée convaincue que les progrès réalisés dans l'établissement d'un système d'autorisation et de quotas d'importation en Jamahiriya arabe libyenne indiquaient que les conditions de la décision 45/50 avaient été remplies. Elle a fait savoir en outre que deux fonctionnaires avaient observé le fonctionnement du système d'autorisation lors d'une mission dans le pays.

20. S'agissant de la situation actuelle de la législation, le Secrétariat a rappelé à l'ONUDI qu'elle avait fourni des explications semblables avant la 45<sup>e</sup> réunion l'année dernière. Selon le rapport de la 45<sup>e</sup> réunion, le représentant de l'ONUDI avait informé le Comité exécutif que la législation relative au système d'autorisation avait été élaborée avec l'assistance de l'ONUDI mais n'était pas encore entrée en vigueur, ajoutant qu'elle entrerait en vigueur en 2005. La décision 45/50 avait été prise sur la base de la situation décrite par l'ONUDI à l'époque.

21. Le Secrétariat poursuit avec l'ONUDI l'examen de certaines questions techniques qui n'ont pas encore été résolues et informera le Comité exécutif des résultats de cet examen.

## **RECOMMANDATION**

22. En attente.